



MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-APOLLINAIRE  
COMTÉ DE LOTBINIÈRE  
PROVINCE DE QUÉBEC

---

## SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2022

À une séance extraordinaire tenue le 12 décembre 2022 à 19 h, à la salle du conseil municipal, étaient présents :

M. Jonathan Moreau, maire  
M. Daniel Laflamme, conseiller n° 1  
M. Jean-Pierre Lamontagne, conseiller n° 2  
M. Jason Bergeron, conseiller n° 3  
Mme Prescylla Bégin, conseillère n° 4  
M. Denis Desaulniers, conseiller n° 5  
M. Alexandre D'Amour, conseiller n° 6

La directrice générale atteste que 2 personnes étaient présentes dans la salle.

---

## ORDRE DU JOUR

### PRÉLIMINAIRES :

---

1. Ouverture de la session
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Constatation de la régularité de la séance et validation de l'avis de convocation

### ÉTUDE :

---

4. Adoption des prévisions budgétaires 2023
5. Adoption du plan triennal d'immobilisation 2023, 2024 et 2025
6. Période de questions
7. Adoption du procès-verbal de la séance tenante
8. Clôture de la séance extraordinaire

19050-12-2022  
point no 2

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1  
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 12 décembre 2022 soit accepté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité

19051-12-2022  
point no 3

### VALIDATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6  
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que l'avis de convocation a été fait conformément à l'article 153 du Code municipal, L.R.Q.c.C-27.1 et constat unanime est fait par tous les conseillers.

Que les membres du conseil municipal considèrent l'avis de convocation bon et valable et au surplus, y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité



19052-12-2022  
point no 4

**ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023**

ATTENDU QU'en vertu du Code municipal, la Municipalité doit adopter ses prévisions budgétaires avant le 31 décembre de chaque année;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3  
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2023 soient adoptées telles que présentées :

**PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023**

**ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT**

**REVENUS**

Taxes	9 514 876 \$
Paiement tenant lieu de taxes	107 295 \$
Services rendus	1 022 490 \$
Imposition de droits	810 500 \$
Amendes et pénalités	50 000 \$
Intérêts	67 995 \$
Autres revenus	20 000 \$
Transferts	685 627 \$
<b>TOTAL DES REVENUS</b>	<b>12 282 783 \$</b>

**DÉPENSES**

Administration générale	1 772 947 \$
Sécurité publique	2 208 833 \$
Transport	3 349 440 \$
Hygiène du milieu	2 808 119 \$
Santé et bien-être	10 000 \$
Aménagement, urbanisme et développement	828 974 \$
Loisirs et culture	1 970 877 \$
Frais de financement	519 497 \$
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>13 468 687 \$</b>

**CONCILIATION À DES FINS FISCALES**

Amortissement	(2 371 759 \$)
Remboursement de la dette LT	968 984 \$
Affectations activités d'investissement	716 870 \$
Affectation au surplus	(500 000 \$)

**EXCÉDENT (DÉFICIT) À DES FINS FISCALES** **0 \$**

**ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENTS**

**DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

Transport	638 230 \$
Hygiène du milieu	495 000 \$
Urbanisme et parcs	71 000 \$
Loisirs et culture	102 500 \$
	<b>1 306 730 \$</b>

**AFFECTATIONS**

Activité de fonctionnement	857 870 \$
Transfert carrières/sablières	448 860 \$
	<b>1 306 730 \$</b>

**EXCÉDENT (DÉFICIT) À DES FINS FISCALES** **0 \$**

Adoptée à l'unanimité



19053-12-2022  
point no 5

**ADOPTION DU PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATION 2023, 2024 ET 2025**

**PROGRAMME TRIENNAL 2023, 2024 ET 2025**

DÉPARTEMENT	2023	2024	2025
<b>Service administratif</b>	0 \$	0 \$	0 \$
<b>Service incendie</b>			
Borne sèche en milieu rural	0 \$	20 000 \$	20 000 \$
Camion échelle	0 \$	650 000 \$	00 \$
Remplacement des appareils respiratoires	0 \$	0 \$	330 000 \$
<b>Service de la voirie</b>			
Pavage	800 000 \$	800 000 \$	800 000 \$
Remplacement de ponceaux	50 000 \$	70 000 \$	70 000 \$
Remplacement poteaux et enseignes des noms de rue	25 000 \$	30 000 \$	30 000 \$
Piste multifonctionnelle route 273 (de la rue Chainé à la rue Moreau)	900 000 \$	0 \$	0 \$
Remplacer glissières de sécurité	0 \$	55 000 \$	0 \$
Rechargement de route	0 \$	50 000 \$	0 \$
Prolongement des services rue Industrielle	3 000 000 \$	0 \$	0 \$
Réfection route 273 avec piste multifonctionnelle (rue Principale à la rue Chainé)	442 000 \$	0 \$	0 \$
Réfection rues Roger, Gingras, Ouellet et Industrielle	70 000 \$	2 400 000 \$	0 \$
Véhicule	110 000 \$	60 000 \$	60 000 \$
Réaménagement du garage municipal	0 \$	0 \$	4 000 000 \$
<b>Service hygiène du milieu</b>			
Agrandissement des étangs	275 000 \$	2 100 000 \$	0 \$
Recherche en eau	150 000 \$	150 000 \$	150 000 \$
Raccordement des puits 15 et 16	0 \$	700 000 \$	0 \$
Agrandissement réservoir des Lilas	75 000 \$	1 200 000 \$	0 \$
Nettoyage de puits	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$
<b>Service d'urbanisme</b>			
Plan d'aménagement	25 000 \$	25 000 \$	0 \$
<b>Service des loisirs</b>			
Parc Lac Côté	0 \$	50 000 \$	30 000 \$
Parc au cœur du village	0 \$	75 000 \$	75 000 \$
Installation 2 <sup>e</sup> patinoire	0 \$	40 000 \$	40 000 \$
Parc Geai Bleu	0 \$	40 000 \$	40 000 \$
Amélioration éclairage DEL	7 500 \$	25 000 \$	25 000 \$

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Désaulniers, conseiller no 5  
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'adopter le programme triennal en immobilisation tel que présenté.

Adopté à l'unanimité

19054-12-2022  
point no 6

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE**

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylle Bégin, conseillère no 4  
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que le procès-verbal du 12 décembre 2022 soit adopté séance tenante.

Adopté à l'unanimité



19055-12-2022  
point no 7

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1  
ET RÉSOLU à l'unanimité

De clôturer la séance extraordinaire le 12 décembre 2022, à 19 h 15.

Adopté à l'unanimité

---

Jonathan Moreau,  
Maire

Martine Couture,  
Directrice générale/Secrétaire-trésorière

---

*Je, Jonathan Moreau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

---